

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST

34400

Date : 24-06-2026

Séance du 24 juin 2026

Numéro : 2026-06-24/05

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 24 juin

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra
Procurations : , Mme REYNES Sophie à Mme SABATIER Cathy, Mme COMBES Corinne à Mme GARAND Stéphanie

Absents :

Secrétaire de séance : Georges BERTELOOT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE AVEC LUNEL AGGLOMÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lunel Agglomération n°1192025 du 15 mai 2025 définissant le cadre de la mise à disposition du matériel scénique du Département de l'Hérault ;

Vu le projet de convention de prêt de matériel scénique entre Lunel Agglomération et la commune de Saint-Just ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier ponctuellement de la mise à disposition de matériel scénique dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, festives ou événementielles ;

Monsieur le Maire expose :

Lunel Agglomération propose aux communes de son territoire une convention permettant la mise à disposition ponctuelle de matériel scénique, sous réserve de sa disponibilité.

Ce dispositif permet notamment aux communes de bénéficier gratuitement d'équipements de sonorisation, d'éclairage, de structures scéniques et de divers matériels techniques nécessaires à l'organisation d'événements ouverts au public.

La convention précise les modalités de réservation du matériel, les conditions de son utilisation, les responsabilités des parties ainsi que les modalités de restitution des équipements mis à disposition.

La convention est conclue jusqu'au 30 avril 2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver la convention de prêt de matériel scénique à intervenir entre Lunel Agglomération et la commune de Saint-Just ;**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260624-2026062405-DE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son execution**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

